

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 19 JUIN 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SOCOMORE

ZI du Prat
Avenue Paul Dupleix - CS 23707
56000 Vannes

Références : LM/FD/E/2025
Code AIOT : 0005516045

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2025 dans l'établissement SOCOMORE implanté Parc Industriel du Gohélis 56250 Elven. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection a été réalisée de manière inopinée dans le cadre d'une action nationale visant à contrôler :

- la faculté des exploitants à produire rapidement un état des matières stockées complet et à jour ;
- le respect des quantités maximales autorisées de produits/matières/substances stockées ;
- la fiabilité de leur état des matières stockées.

A l'occasion de cette action nationale, plusieurs bonnes pratiques ont été identifiées sur différents sites industriels, qui mériteraient d'être déclinées sur l'ensemble des sites. Parmi elles, nous pouvons citer :

- l'utilisation d'un système informatique automatisé permettant d'établir rapidement un état des matières stockées, dans un délai compatible avec celui d'intervention des services d'incendie et de secours ;

- la transmission journalière de l'état des stocks, de manière automatique par courriel, à l'ensemble du personnel en charge de la gestion de crise sur le site. Cette pratique permet d'avoir une extraction de l'état des stocks rapidement accessible, y compris depuis l'extérieur du site, sans avoir besoin de recourir à la manipulation d'une base de données ;
- la mise à disposition d'un état des stocks, édité quotidiennement, pour les besoins de la gestion d'un évènement accidentel et déposé dans une boîte aux lettres réservée aux services d'incendie et de secours ou dans le local réservé à la gestion de crise (poste de commandement) ;
- la réalisation d'une extraction journalière des stocks par rubrique ICPE, comparant les quantités stockées aux seuils autorisés dans l'arrêté préfectoral du site, avec des alertes en cas de dépassement ;
- la réalisation de ces deux types de plans des zones de stockage :
 - un plan pour répondre aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel (à destination du préfet, des services de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires). Ce plan fait apparaître, pour chaque cellule de stockage, un encart dans lequel sont précisées les rubriques ICPE (4xxx et autres), les mentions de danger et les quantités stockées.
 - un plan pour répondre à l'information du public. Ce plan fait apparaître, pour chaque cellule de stockage, un encart dans lequel sont précisées des informations vulgarisées sur les risques associés aux matières stockées.

Pour rappel, les recommandations figurant dans la circulaire "France Chimie T661 - Evolutions réglementaires - Etat des stocks des matières stockées" peuvent être utilement prises en compte pour établir l'état des stocks exigé à l'article 49 de l'arrêté du 04 octobre 2010 susmentionné.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCOMORE
- Parc Industriel du Gohélis 56250 Elven
- Code AIOT : 0005516045
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'activité du site, exploité depuis 2012, consiste à formuler des produits chimiques (nettoyants, préparation de surface...) par mélange à froid ou à chaud destinés à l'industrie du transport (ferroviaire, aéronautique...) et les industries liées aux métaux. L'établissement est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 décembre 2017 modifié par les arrêtés complémentaires du 14 juin 2022 et 26 mars 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet
2	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette inspection inopinée, l'exploitant :

- a démontré sa capacité à mettre rapidement à disposition un état des stocks facilement exploitable, présenté dans des formats différents en fonction de l'usage (en situation accidentelle pour les services de secours et les autorités ainsi qu'à destination du public) : l'inspection n'a pas constaté de dépassement des quantités maximales autorisées de produits dangereux sur le site, ni de changement de statut Seveso (le site est non Seveso)
- expliqué le principe de géolocalisation des matières stockées sur les différents lieux de l'établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Actions nationales 2025, 1. Appréciation des dangers
Prescription contrôlée :
Nomenclature et régime en fonction du classement ICPE du site identifié
Constats : Le 17 avril 2024, l'exploitant a déclaré, sur le site Internet Seveso3, les rubriques suivantes qui figurent dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 26/03/2024 : - 4130-2-a (Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation) : 20t (A) - 4331-2 (Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330) : 869t (E) - 4441-2 (Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3) : 15t (D) - 4510-2 (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1) : 40t (DC) - 4511-2 (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2) : 116t (DC) - 4755-2-b (Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables) : 190m3 ou 150t (DC). La déclaration Seveso3, acceptée par l'inspection le 22/05/2024, conclue que l'établissement est non Seveso avec les règles de cumul suivantes : - SB(a-dangers pour la santé) = 0,507 - SB(b-dangers physiques) = 0,577 - SB(c- dans pour l'environnement) = 0,98
Ce jour, à la demande de l'inspection, l'exploitant qui utilise un outil de gestion des stocks, présente l'évolution sur une année de son état des stocks. L'inspection a contrôlé quelques dates par échantillonnage, confirmant le respect des quantités maximales des rubriques 4xxx Seveso et que le site est bien non Seveso notamment pour les dangers pour l'environnement : - par rubriques 4510 , 4511 et par cumul des rubriques 4510/4511, - par mentions de dangers H400, H410 et H411 ; et par cumul des mentions de dangers H400/H410/H411.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Actions nationales 2025, 2. Organisation et moyens pour établir et actualiser un état des stocks.
Prescription contrôlée :
L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non

dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats :

L'exploitant, qui utilise un outil de gestion des stocks (en présentiel et/ou distantiel si nécessaire en cas de crise), présente :

- un état des matières stockées à la date du jour (20/03/2025). Pour chaque matière stockée, les informations suivantes sont notamment disponibles : rubrique ICPE, mentions de dangers H, quantité détenue, code de géolocalisation sur le site...;
- la liste des fiches de données sécurité (fds) des matières stockées ; l'exploitant explique que pour une même substance il est possible d'avoir plusieurs fds selon les différents fournisseurs ; ces fds peuvent éventuellement présenter des mentions de dangers différentes : dans ce cas, l'outil de gestion des stocks retient l'ensemble des mentions de dangers qui entraînent une rubrique de classement 4xxx Seveo

Concernant la mise à disposition en permanence de l'état des stocks à disposition de services de secours, l'exploitant explique avoir un partenariat avec le SDIS dans le cadre d'une convention plan Etare.

L'inspection a repéré, sur l'état matières stockées, 5 produits présentant des mentions de dangers pour l'environnement (H400 ou H410 ou H411) ; grâce aux codes de géolocalisation, l'exploitant emmène l'inspection à travers l'usine jusqu'aux étagères où sont stockés les 5 produits précités avec les quantités indiquées sur l'état des matières stockées.

Inversement, l'inspection repère un produit stocké dans l'usine et note sa quantité et son code de géolocalisation ; de retour au bureau, l'exploitant montre que le produit est bien indiqué sur l'état des matières stockées avec le bon code de géolocalisation et la bonne quantité.

Type de suites proposées : Sans suite